

Villeneuve d'Ascq, le 23 juillet 2015

**CICF**  
**Commission paritaire de Validation des accords**  
**4 avenue du Recteur Poincaré**  
**75016 Paris**

LETRE RECOMMANDEE + AR (1A 112 563 2204 4)

**Objet : Demande de validation d'un accord d'entreprise relatif au travail de nuit**

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier recommandé avec AR en date du 07/05/2015, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre dossier transmis le 24 mars 2015 dûment complété des documents demandés dans ledit courrier :

- Accord d'entreprise sur le travail de nuit (en deux exemplaires)
- Une fiche signalétique indiquant :
  - L'objet de l'accord ;
  - Les nom et adresse de l'entreprise ;
  - La nature et l'adresse de l'instance représentative signataire de l'accord ainsi que le nom des élus ayant signé l'accord ;
  - L'effectif de l'entreprise calculé à la date de signature de l'accord conformément à l'article L. 1111-2 du code du travail ;
- Le double du formulaire CERFA des dernières élections des représentants du personnel ayant conclu l'accord ;
- Une copie de l'information prévue à l'article L. 2232-21 du code du travail adressée par l'employeur aux organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche, sur sa décision d'engager des négociations collectives, conformément à l'article 3 du présent accord ainsi que les avis de réception
- Une attestation de l'employeur certifiant l'absence de délégué syndical dans l'entreprise à la date de la signature de l'accord ;
- Une attestation de notre avocat, Maître SIMOENS
- Une attestation des signataires relative au respect des dispositions de l'article 3 du présent accord et de l'article L. 2232-21 du code du travail ;

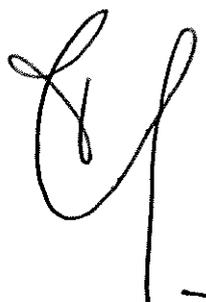
.../...

- Le procès-verbal de consultation du comité d'entreprise relatif à l'accord proposé à validation.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et dans l'attente de la validation de l'accord d'entreprise sur le travail de nuit,

Veillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

**Marc GROLIN**  
Président



P.J. : citées

**PROJEX**  
30 place Salvador Allende  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Lettre RAR 1A 103 589 9443 2

A l'attention de Marc GROLIN

Paris, le 7 mai 2015

Nos réf. : SB/2015-164  
Affaire suivie par Marie-Claude NECTOUX  
Tel : 01 44 30 49 34 – nectoux@cinov.fr

Nous accusons réception de votre courrier recommandé, présenté au secrétariat de la Commission Paritaire de Validation le **26 mars 2015**.

Pour être examiné en commission, votre accord doit impérativement être accompagné des pièces mentionnées ci-dessous **en grisé**. Celles qui manquent ou qui sont irrecevables sont surlignées et doivent être envoyées dans les meilleurs délais avec l'intégralité du dossier joint.

➤	Deux exemplaires originaux signés de l'accord soumis à validation, (et par mail un exemplaire sous version PDF)
➤	une fiche signalétique indiquant : * l'objet de l'accord ; * les nom et adresse de l'entreprise ; * la nature et l'adresse de l'instance représentative signataire de l'accord ainsi que le nom des élus ayant signé l'accord ; * l'effectif de l'entreprise calculé à la date de signature de l'accord conformément à l'article L 1111-2 du code du travail ;
➤	Le double du formulaire CERFA des dernières élections des représentants du personnel ayant conclu l'accord ;
➤	une copie de l'information prévue à l'article L 2232-21 du code du travail adressée par l'employeur aux organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche, sur sa décision d'engager des négociations collectives, conformément à l'article 3 du présent accord, ainsi que des accusés de réception ; <b>1/ Une date de première négociation doit être indiquée dans le courrier ainsi que le calendrier des négociations (cf. procédure jointe)</b> <b>2/ Joindre les avis de réception</b>
➤	Une attestation de l'employeur certifiant l'absence de délégué syndical dans l'entreprise à la date de signature de l'accord – <b>l'attestation doit être datée</b>
➤	Une <b>attestation d'avocat</b> ou de conseil à compétence juridique, extérieur à l'entreprise et dont c'est l'activité principale, certifiant, sans réserve, de la conformité de l'accord au regard des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ;
➤	Une attestation <u>des</u> signataires relative au respect des dispositions de l'article 3 du présent accord et de l'article L 2232-21 du code du travail. <b>Celle-ci concerne également Marc GROLIN, Président</b>
➤	Le procès-verbal de consultation du comité d'entreprise, s'il existe, relatif à l'accord proposé à validation

**Nous attirons votre attention sur le fait que le délai légal de 4 mois pour décision de la Commission Paritaire de Validation ne commencera à courir qu'à la date de réception de l'ensemble des pièces manquantes.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Sylvie RASPILLERE  
Secrétaire général  
Chargée des Affaires sociales et de la Formation

PJ : La procédure

Villeneuve d'Ascq, le 24 mars 2015

**CICF**  
**Commission paritaire de Validation des accords**  
**4 avenue du Recteur Poincaré**  
**75016 Paris**

LETRE RECOMMANDEE + AR (1A 103 600 9465 6)

**Objet: Demande de validation d'un accord d'entreprise relatif au travail de nuit**

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2232-21 du code du travail, nous vous sollicitons afin d'obtenir la validation de l'accord d'entreprise relatif au travail de nuit que nous avons négocié avec les Institutions Représentatives du Personnel au sein de notre entreprise.

Conformément à l'article 9 de l'accord du 20 Juillet 2010 relatif à la création d'une commission paritaire de validation des accords d'entreprises de moins de 200 salariés ne disposant pas de délégués syndicaux mais dotées de représentants du personnel, dans la Branche des Bureaux d'Etudes Techniques, Cabinets d'Ingénieurs-Conseils, sociétés de Conseils, nous vous transmettons les documents suivants :

- Deux exemplaires originaux signés de l'accord soumis à validation ; également par voie électronique sous format pdf à l'adresse suivante : [nectoux@cicf.fr](mailto:nectoux@cicf.fr)
- Une fiche signalétique indiquant :
  - L'objet de l'accord ;
  - Les nom et adresse de l'entreprise ;
  - La nature et l'adresse de l'instance représentative signataire de l'accord ainsi que le nom des élus ayant signé l'accord ;
  - L'effectif de l'entreprise calculé à la date de signature de l'accord conformément à l'article L. 1111-2 du code du travail ;
- Le double du formulaire CERFA des dernières élections des représentants du personnel ayant conclu l'accord ;
- Une copie de l'information prévue à l'article L. 2232-21 du code du travail adressée par l'employeur aux organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche, sur sa décision d'engager des négociations collectives, conformément à l'article 3 du présent accord ;
- Une attestation de l'employeur certifiant l'absence de délégué syndical dans l'entreprise à la date de la signature de l'accord ;

.../...

- Une attestation des signataires relative au respect des dispositions de l'article 3 du présent accord et de l'article L. 2232-21 du code du travail ;
- Le procès-verbal de consultation du comité d'entreprise relatif à l'accord proposé à validation.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et dans l'attente de la validation de l'accord d'entreprise sur le travail de nuit,

Veillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

**Marc GROLIN**  
Président



P.J. : citées



[www.projex.fr](http://www.projex.fr)

**ACCORD D'ENTREPRISE**  
**sur le travail habituel de nuit**  
**ou travail de nuit occasionnel**



**projex**  
INGENIERIE

Entre :

La Société PROJEX Ingénierie, 30 Place Salvador Allende – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
Représentée par son Président, Monsieur Marc GROLIN

Et

Les représentants élus titulaires du Comité d'entreprise, représentés par le Secrétaire dudit  
Comité d'entreprise

IL EST CONVENU LE PRESENT ACCORD D'ENTREPRISE

dans le cadre des dispositions issues de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 concernant les  
entreprises employant moins de 200 salariés et ne comportant pas de délégué syndical

Articles L 3122-31, L.3122-32 et L.3122-33 du Code du travail

Il a été convenu ce qui suit :

**1 – CHAMP D'APPLICATION**

Le présent accord est susceptible de s'appliquer à l'ensemble des salariés de la société  
PROJEX Ingénierie en France métropolitaine. Il s'applique aussi aux travailleurs intérimaires  
qui seraient concernés. Il ne concerne pas le travail du dimanche.

**2 - OBJET DU PRESENT ACCORD**

La possibilité de pouvoir faire effectuer occasionnellement ou de manière habituelle du  
travail de nuit vise à pérenniser et à développer l'offre de services d'ingénierie de la  
Société en assurant la réponse aux besoins spécifiques de ses clients, actuels ou à venir,  
de leurs projets et travaux.

**3 – ACCORD DU SALARIE**

Le travail habituel de nuit et/ou travail de nuit occasionnel requiert l'accord exprès et par  
écrit du salarié.

La mention de cet accord est recueillie avant le début de l'exécution du travail de nuit.

**4 –DEFINITION DU TRAVAIL DE NUIT ET DU TRAVAILLEUR DE NUIT**

Aux termes de l'article L.3122-31 du code du travail :

**« Est considéré comme travailleur de nuit tout travailleur qui :**

1. Soit accomplit, au moins deux fois par semaine, selon son horaire de travail  
habituel, au moins trois heures de son temps de travail quotidien durant la période  
définie à l'article L. 3122-29 ou à l'article L. 3122-30 ;

2. Soit accompli, au cours d'une période de référence, un nombre minimal d'heures de travail de nuit au sens de ces mêmes articles.

Le nombre minimal d'heures de travail de nuit et la période de référence mentionnés au 2° sont fixés par convention ou accord collectif de travail étendu ou, à défaut, par décret en Conseil d'Etat pris après consultation des organisations représentatives au niveau national des employeurs et des salariés».

#### 4.1 – Travail habituel de nuit dans le cadre du présent accord

Est considéré comme travailleur de nuit, pour l'application des dispositions du présent accord sur le travail habituel de nuit, un salarié :

↳ dont le temps de travail est basé sur un décompte en heures

- soit accompli, au moins deux fois par semaine, selon son horaire de travail habituel, au moins trois heures de son temps de travail quotidien durant la période de 21 heures à 06 heures ;
- soit effectuée, sur une période quelconque de 12 mois consécutifs, au moins 270 heures de travail effectif, au cours de la période de 21 heures à 06 heures.

↳ dont le temps de travail est basé sur un décompte en jours et qui accomplit :

- soit, au moins 2 fois par semaine au minimum ½ journée de son temps de travail effectif en travail de nuit
- soit, sur une période de 12 mois consécutifs, au moins 40 périodes de nuit de travail effectif.

#### 4.2.- Travail occasionnel de nuit dans le cadre du présent accord

Le salarié travaillant, sur la période de 21 heures à 06 heures, de nuit moins de deux fois trois heures par semaine sur un an ou moins de 270 heures sur une période quelconque de 12 semaines consécutives n'est pas considéré comme un travailleur de nuit habituel mais comme un travailleur de nuit occasionnel.

### **5- CADRE GENERAL DU RECOURS AU TRAVAIL DE NUIT**

#### 5.1 – Information préalable des salariés

La nécessité du recours au travail de nuit donnera lieu à une information préalable et individuelle des salariés pouvant être concernés, au moins deux semaines avant la date de mise en place effective. Chaque salarié concerné par cette organisation recevra, les informations suivantes :

- la durée de la mission
- le planning avec les horaires, les pauses
- la nature des travaux
- les coordonnées du chargé d'affaires responsable de la mission.

### 5.2 – Accord préalable des salariés

Ils disposeront de deux jours ouvrés pour donner leur accord à moins qu'ils aient marqué leur accord par acte antérieur.

### 5.3 – Information préalable des représentants du personnel

Le recours au travail de nuit se fera dans le respect des prérogatives des institutions représentatives du personnel (CHSCT, CE) ; il leur sera communiqué, 2 jours ouvrés avant le début de mission les documents et informations suivants :

- la durée de la mission
- le planning des salariés avec les horaires, les pauses et modalités de recouvrement entre les postes
- la nature des travaux
- l'accord des salariés concernés

### 5.4 – Durée moyenne de travail

Des dispositions légales et particulières en matière de durée maximale de travail sont strictement respectées.

## **6 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU TRAVAIL OCCASIONNEL DE NUIT**

Dans le cadre de la répartition des horaires prévue par le présent accord, la durée maximale quotidienne du travail de nuit ne peut excéder 8 heures.

Après consultation exceptionnelle des représentants du personnel, cette durée maximale journalière pourrait être augmentée jusqu'à 10 heures lorsque le volume de l'horaire hebdomadaire du travail de nuit est réparti sur moins de 5 jours par semaine ou lorsque la Société ne peut éviter de proposer ses services de nuit, sur une plage excédant 8 heures.

### Contrepartie spécifique au travail occasionnel de nuit

- En matière de travail occasionnel de nuit, les heures de travail effectuées entre 21 heures et 06 heures bénéficieront d'une majoration de 50% appliquée sur le taux horaire de base du salarié.

Si des aléas de planning du projet ou des travaux dirigés par la Société impliquent la nécessité d'excéder très exceptionnellement la limite de 270 heures de travail de nuit, les parties signataires conviennent que les instances représentatives seront consultées. Cette consultation serait effectuée une semaine au préalable avant l'atteinte de cette limite par l'un des salariés concernés. Les instances représentatives recevraient, pour cette consultation, les informations prévues au § 5.3 ainsi que le descriptif des contreparties spécifiques prévues.

- Contrepartie sous forme de repos pour les travailleurs occasionnels de nuit

Le salarié, travailleur de nuit, bénéficie, d'une contrepartie sous forme de repos, pour le temps de son activité dans la plage des horaires de nuit et hors absences de toute nature (formation, congés payés, maladie, congés divers ...).

Le temps de repos est calculé en fonction du nombre d'heures de nuit effectives réalisées.

Ce temps correspond à 5% minimum de son temps de travail effectif de nuit pour un temps de travail hebdomadaire à 35 heures.

Cette mesure ne s'applique qu'au travailleur de nuit. Les heures de nuit sont comptabilisées dès la première heure travaillée dans l'amplitude 21h – 6h du matin.

#### Cas particulier des salariés en forfait jours

Le salarié en forfait jours, travailleur de nuit, bénéficie d'une contrepartie sous forme de repos pour le temps de son activité dans la plage des horaires de nuit et hors absences de toute nature (formation, congés payés, maladie, congés divers ...).

Le temps de repos est calculé en fonction de nuits effectives réalisées :

Nombre de nuits réalisées Jours de repos correspondants

- de 0 à 20 nuits 1 jour
- de 21 à 40 nuits 2 jours
- de 41 à 60 nuits 3 jours
- de 61 à 80 nuits 4 jours
- de 81 à 100 nuits 5 jours

Le même calcul est effectué sur les nuits suivantes.

## **7 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU TRAVAIL HABITUEL DE NUIT**

Aux termes de l'article L. 3122-39 du Code du Travail :

Les travailleurs de nuit bénéficient de contreparties au titre des périodes de nuit pendant lesquelles ils sont employés sous forme de repos compensateur.

- Contrepartie sous forme de repos pour les travailleurs de nuit (outre ce qui est prévu par la CCN SYNTEC)

Le salarié, travailleur de nuit, bénéficie, d'une contrepartie sous forme de repos, pour le temps de son activité dans la plage des horaires de nuit et hors absences de toute nature (formation, congés payés, maladie, congés divers ...).

Le temps de repos est calculé en fonction du nombre d'heures de nuit effectives réalisées.

Ce temps correspond à 5% minimum de son temps de travail effectif de nuit pour un temps de travail hebdomadaire à 35 heures.

Cette mesure ne s'applique qu'au travailleur de nuit. Les heures de nuit sont comptabilisées dès la première heure travaillée dans l'amplitude 21h – 6h du matin.

Cas particulier des salariés en forfait jours (autre que ce qui est prévu par la CCN SYNTEC) :  
Le salarié en forfait jours, travailleur de nuit, bénéficie d'une contrepartie sous forme de repos pour le temps de son activité dans la plage des horaires de nuit et hors absences de toute nature (formation, congés payés, maladie, congés divers ...).

Le temps de repos est calculé en fonction de nuits effectives réalisées :

Nombre de nuits réalisées Jours de repos correspondants

- de 0 à 20 nuits 1 jour
- de 21 à 40 nuits 2 jours
- de 41 à 60 nuits 3 jours
- de 61 à 80 nuits 4 jours
- de 81 à 100 nuits 5 jours

Le même calcul est effectué sur les nuits suivantes.

Dès que le salarié travailleur de nuit a atteint le nombre d'heures correspondant à sa durée journalière habituelle de travail, il peut en bénéficier.  
Le jour de repos doit être pris dans un délai de 3 mois maximum à compter de son acquisition, à défaut il peut être imposé par le responsable hiérarchique.

Pour les salariés en forfait jours, la consommation se fera par journée de repos dans un délai de 3 mois à compter de son acquisition, à défaut, elle peut être imposée par le responsable hiérarchique.

## **8 – PROTECTION DE LA SANTE ET SECURITE DU TRAVAILLEUR DE NUIT**

### **8.1 – Surveillance médicale**

Les salariés bénéficient d'une surveillance médicale obligatoire avant leur affectation sur un travail de nuit et tous les 6 mois par la suite, dans les conditions fixées à l'article R.3122-19 du Code du Travail.

Le salarié ne peut être affecté à un poste de nuit que s'il a fait l'objet d'un examen préalable par le médecin du travail. La fiche d'aptitude doit attester que son état de santé est compatible avec une telle affectation

Le médecin du travail est informé par l'entreprise de toute absence pour cause de maladie des travailleurs de nuit.

En dehors des visites obligatoires périodiques, les salariés peuvent bénéficier d'un examen médical à leur demande.

Lorsque leur état de santé constaté par le médecin du travail l'exige, les salariés doivent être transférés, à titre définitif ou temporaire, sur un travail de jour correspondant à leur qualification et à leur rémunération, hors majoration pour travail de nuit, et aussi comparable que possible à l'emploi précédemment occupé.

### **8.2 – Sécurité**

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des salariés travaillant de nuit :

- Les plannings devront être étudiés de manière à respecter le mieux possible les rythmes biologiques (horaires de prise de poste, rythme des roulements...)

- Dans le cas où un salarié devrait être amené à travailler seul sur un site de travail, il devra être équipé d'un système de sécurité spécifique.

### 9 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il entrera en vigueur le lendemain de l'accomplissement de la dernière formalité de dépôt.

Il fera l'objet d'une évaluation spécifique après un an de mise en place, lors des négociations annuelles obligatoires.

Il pourra être dénoncé en respectant un délai de préavis de trois mois.

La dénonciation devra être notifiée aux autres signataires et donnera lieu à dépôt auprès des services du ministre chargé du travail.

### 8 – PUBLICITE ET DEPOT DE L'ACCORD

Conformément à l'article L.2232-21 du Code du Travail, le présent accord sera transmis à la commission paritaire de branche qui se prononcera sur la validité de l'accord dans les 4 mois qui suivent sa transmission ; à défaut, l'accord est réputé avoir été validé

Conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du Code du Travail, un exemplaire papier et un exemplaire en version numérique du présent accord seront déposés à la Direction départementale du travail et un exemplaire papier sera remis au greffe du conseil de prud'hommes de Lannoy

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ..., le 23/03/15 en 4 exemplaires

Signataire

Le Président  
Marc GROLIN

Le Secrétaire du Comité d'Entreprise

**PROJEX INGENIERIE**  
30, Place Salvador Allende  
59658 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tél. 03 20 47 03 01  
Fax 03 20 47 02 95



**Objet de l'accord :**

Accord d'entreprise relatif au travail de nuit

**Nom et adresse de l'entreprise :**

PROJEX INGENIERIE  
30 Place Salvador Allende  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

**Nature et adresse de l'instance représentative signataire de l'accord :**

DELEGATION UNIQUE DU PERSONNEL  
30 Place Salvador Allende  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

**Nom des élus ayant signé l'accord :**

Les élus titulaires ont signé l'accord

- Christophe HERBIN, Secrétaire
- Jocy SZYMCZAK, Trésorier

**Effectif de l'entreprise calculé à la date de signature de l'accord conformément à l'article L. 1111-2 du code du travail :**

109 salariés

A L'ISSUE DE L'ELECTION, L'EMPLOYEUR DOIT TRANSMETTRE (dans les 15 jours) :

2 exemplaires du procès-verbal d'élection ou du procès-verbal de carence à l'inspecteur du travail.

1 exemplaire du procès-verbal d'élection ou du procès-verbal de carence au centre de traitement des élections professionnelles, à l'adresse suivante :

CTEP TSA 79104 76924 ROUEN CEDEX 9



Direction Générale du Travail

Lire attentivement la notice d'accompagnement disponible sur [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) (informations pratiques / formulaires)

# PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS DE LA DÉLÉGATION UNIQUE DU PERSONNEL MEMBRES TITULAIRES



N° 10116 \*03

DU

EL 04

<b>IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT</b> Raison sociale : <u>PROSEX (NORMERIE)</u> Adresse : <u>30 Place Salvador Allende</u> Code postal : <u>59650</u> Ville : <u>LIENNEVILLE D'ASCO</u> SIRET de l'établissement : <u>381 007 024 10021 2</u> Autres établissements concernés par l'élection : <u>Liste à compléter au verso</u> Numéro de convention collective (IDCC) : <u>1486</u>		<b>COLLÈGE CONCERNÉ</b> DÉNOMINATION DU COLLÈGE LÉGAL : Collège unique <input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> collège : ouvriers, employés <input type="checkbox"/> 2 <sup>ème</sup> collège : techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>INFORMATIONS SUR L'ÉLECTION</b> Durée du mandat des élus : <u>4</u> années Nombre total de collèges électoraux (y compris celui-ci) : <u>2</u> S'agit-il d'une élection partielle (si Oui, cochez la case) : <input type="checkbox"/> Date du précédent scrutin (JJ/MM/AAAA) : <u>31/03/2010</u>		<b>COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE :</b> <small>(cocher la ou les cases correspondant aux personnels inscrits dans ce collège)</small> Ouvriers 1 <input type="checkbox"/> Employés 2 <input type="checkbox"/> Techniciens 3 <input type="checkbox"/> Agents de maîtrise 4 <input checked="" type="checkbox"/> Ingénieurs 5 <input type="checkbox"/> Cadres 6 <input type="checkbox"/> Autres : _____ 7 <input type="checkbox"/> <small>(préciser)</small>	

MT1

<b>RÉSULTATS CONCERNANT LE 1<sup>er</sup> TOUR</b> Date du 1 <sup>er</sup> tour (JJ/MM/AAAA) : <u>16/06/2014</u> A. Nombre d'électeurs inscrits A = <u>35</u> B. Nombre de votants B = _____ C. Bulletins blancs ou nuls C = _____ D. Suffrages valablement exprimés (B - C) D = _____		1. Y a-t-il eu carence ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (cocher) 2. Le quorum a-t-il été atteint ? $QUORUM = E = \frac{A}{2} = \frac{\quad}{2} = \quad = \quad$ <input type="checkbox"/> Non si D est inférieur à E <input type="checkbox"/> Oui si D est supérieur à E	Nombre de listes présentées au premier tour : <u>0</u> Nombre de sièges à pourvoir par le collège : <u>2</u> $P = \frac{\quad}{\quad} = \quad$ Quotient électoral (2 décimales) $G = \frac{D}{P} = \frac{\quad}{\quad} = \quad$
---	--	--	---

NOMS et PRENOMS des candidats groupés par liste (sauter une ligne entre chaque liste)  
 Le nom des candidats élus sera souligné

Sexe H ou F	Désignation des syndicats ayant présenté des listes (préciser le cas échéant l'organisation interprofessionnelle de rattachement)	Nombre de bulletins valables inscrits par chaque liste (Total égal à D)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat	Si le quorum n'est pas atteint, ne pas remplir.										
				Total des voix inscrites par les candidats de chaque liste T	Nombre de candidats présentés par chaque liste N	Moyenne des voix de chaque liste V = $\frac{T}{N}$ (2 décimales)	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient K = $\frac{V}{G}$	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste, inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges (2 décimales)			ELUS Porter la mention «Elu»	Nombre d'élus par liste		
								1 <sup>er</sup> siège 9	2 <sup>ème</sup> siège 10	3 <sup>ème</sup> siège 11				

Paraphe des membres du bureau de vote  
JW  
AW  
BB

Dans le cas où des listes communes se sont présentées au 1er tour, précisez :

Nom de la liste commune	Noms des organisations entrant dans cette liste (avec intitulé de l'organisation interprofessionnelle de rattachement)	Répartition des suffrages entre organisations (en %)

Signatures du PV par les membres du bureau de vote au verso.

Horaires du bureau  
de vote = 10h - 11h30

RÉSULTATS CONCERNANT LE 2 <sup>ème</sup> TOUR			Y a-t-il eu carence ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		Nombre de listes présentées au deuxième tour <b>04</b>	
Date du 2 <sup>ème</sup> tour (JJ/MM/AAAA) : <b>30/06/2014</b>			Si oui, établir un PV de carence.		Nombre de sièges à pourvoir par le collège <b>P = 02</b>	
A. Nombre d'électeurs inscrits	<b>A = 35</b>		Quotient électoral (2 décimales)			
B. Nombre de votants	<b>B = 29</b>		$G = \frac{D}{P} = \frac{29}{2} = 14,50$			
C. Bulletins blancs ou nuls	<b>C = -</b>					
D. Suffrages valablement exprimés (B - C)	<b>D = 29</b>					

MT2

Sexe H ou F	Désignation des syndicats ayant présenté des listes (préciser le cas échéant l'organisation interprofessionnelle de rattachement)	Nombre de bulletins valablement exprimés par chaque liste (Total égal à D)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat	Si le quorum n'est pas atteint, ne pas remplir.				Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste, inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges (2 décimales)			ELUS Porter la mention «Elu»	Nombre d'élu par liste
				Total des voix exprimées par les candidats de chaque liste T	Nombre de candidats présentés par chaque liste N	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ (2 décimales)	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{G}$	1 <sup>er</sup> siège 9	2 <sup>ème</sup> siège 10	3 <sup>ème</sup> siège 11		
H		9	9	9	7	9				ELU	1	
H		8	8	8	1	8				ELU	1	
H		7	7	14	2	7						
F		7	7	14	2	7						
H		5	5	5	1	5						

NOMS et PRENOMS des candidats groupés par liste (seuler une ligne entre chaque liste)
<u>GUYOT A</u>
<u>FRAU JB</u>
LISTE =
<u>BASTIER F</u>
<u>VAN DEKEN C</u>
<u>BARBIER B</u>

Dans le cas où la taille du présent imprimé ne permettrait pas de faire apparaître l'ensemble des listes des candidats, il conviendrait d'annexer un second feuillet en y rappelant l'identification de l'entreprise et du collège et en faisant apparaître la mention «SUITE»

Suite de la liste des SIRET associés :


SIGNATURE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE :

NOM et PRENOM	Organisation syndicale	Signature
Johanna Wojtkowiak		
WASTIER Bastien		
BARBIER Benoît		

PERSONNE A CONTACTER dans l'entreprise :  
(pour information complémentaire sur ce procès-verbal)

Nom: **LEFEBVRE**  
Prénom: **Joëlle**  
Fonction dans l'entreprise: **Assistante de Direction**  
N° de téléphone: **03 20 47 03 01**  
N° de télécopie: **03 20 47 02 95**  
Adresse e-mail: **j.lefebvre@projex.fr**

CACHET DE L'ENTREPRISE

**PROJEX - INGENIERIE**  
30, Place Salvador Allende  
59658 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tél. 03 20 47 03 01  
Fax 03 20 47 02 95

A L'ISSUE DE L'ÉLECTION, L'EMPLOYEUR DOIT TRANSMETTRE (dans les 15 jours) :

2 exemplaires du procès-verbal d'élection ou du procès-verbal de carence à l'inspecteur du travail.

1 exemplaire du procès-verbal d'élection ou du procès-verbal de carence au centre de traitement des élections professionnelles, à l'adresse suivante :

CTEP  
TSA 79104  
76934 ROUEN CEDEX 9

MS1

NOMS et PRENOMS des candidats groupés par liste (sauter une ligne entre chaque liste)  
  
Le nom des candidats élus sera souligné



Direction Générale du Travail

# PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS DE LA DÉLÉGATION UNIQUE DU PERSONNEL MEMBRES SUPPLÉANTS



DU  
EL 04

## IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Raison sociale : PROJEX Ingénierie  
 Adresse : 30 Place Salvador Allende  
 Code postal : 59650 Ville : JUILIEUVE D'ASCA  
 SIRET de l'établissement : 331 007 624 00012  
 Autres établissements concernés par l'élection : Liste à compléter au verso  
 Numéro de convention collective (IDCC) : 1486

## INFORMATIONS SUR L'ÉLECTION

Durée du mandat des élus : 4 années  
 Nombre total de collèges électoraux (y compris celui-ci) : 2  
 S'agit-il d'une élection partielle (si Oui, cochez la case) :   
 Date du précédent scrutin (JJ/MM/AAAA) : 31/03/2010

## COLLÈGE CONCERNÉ

DÉNOMINATION DU COLLÈGE LÉGAL : Collège unique   
 1<sup>er</sup> collège : ouvriers, employés   
 2<sup>ème</sup> collège : techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres   
 Autre

COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE : (cocher la ou les cases correspondant aux personnels inscrits dans ce collège)  
 Ouvriers 1   
 Employés 2   
 Techniciens 3   
 Agents de maîtrise 4   
 Ingénieurs 5   
 Cadres 6   
 Autres : \_\_\_\_\_ 7

## RÉSULTATS CONCERNANT LE 1<sup>er</sup> TOUR

Date du 1<sup>er</sup> tour (JJ/MM/AAAA) : 16/06/2014  
 A. Nombre d'électeurs inscrits A = \_\_\_\_\_  
 B. Nombre de votants B = \_\_\_\_\_  
 C. Bulletins blancs ou nuls C = \_\_\_\_\_  
 D. Suffrages valablement exprimés (B - C) D = \_\_\_\_\_

1. Y a-t-il eu carence ?  Oui  Non (cocher)  
 2. Le quorum a-t-il été atteint ?  
 $QUORUM = E = \frac{A}{2} = \frac{1}{2} = 0.5$   
 Non si D est inférieur à E  
 Oui si D est supérieur à E

Nombre de listes présentées au premier tour : 10  
 Nombre de sièges à pourvoir par le collège : P = 2  
 Quotient électoral (2 décimales)  
 $G = \frac{D}{P} = \frac{1}{2} = 0.5$

Sexe H ou F	Désignation des syndicats ayant présenté des listes (préciser le cas échéant l'organisation interprofessionnelle de rattachement)	Nombre de bulletins valables transmis par chaque liste (Total égal à D)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T	Nombre de candidats présentés par chaque liste N	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ (2 décimales)	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon le règle du quotient $K = \frac{V}{G}$	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste, inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{K+1}{V}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges (2 décimales)			ELUS Porter la mention «EU»	Nombre d'élus par liste
								1 <sup>er</sup> siège 9	2 <sup>ème</sup> siège 10	3 <sup>ème</sup> siège 11		

Paraphe des membres du bureau de vote  
  
JW  
aw  
BB

Dans le cas où des listes communes se sont présentées au 1er tour, précisez :

Nom de la liste commune	Noms des organisations entrant dans cette liste (avec intitulé de l'organisation interprofessionnelle de rattachement)	Répartition des suffrages entre organisations (en %)

Signatures du PV par les membres du bureau de vote au verso.

Horaires du bureau de vote = 10h - 11h30

**RÉSULTATS CONCERNANT LE 2<sup>ème</sup> TOUR**  
 Date du 2<sup>ème</sup> tour (JJ/MM/AAAA) : **30/06/2014**

A. Nombre d'électeurs inscrits : **A = 35**  
 B. Nombre de votants : **B = 29**  
 C. Bulletins blancs ou nuls : **C = 1**  
 D. Suffrages valablement exprimés (B - C) : **D = 29**

Y a-t-il eu carence ?  Oui  Non  
 Si oui, établir un PV de carence.

Nombre de listes présentées au deuxième tour : **01**  
 Nombre de sièges à pourvoir par le collège : **P = 02**  
 Quotient électoral (2 décimales) :  $G = \frac{D}{P} = \frac{29}{2} = 14,5$

MS2

Sexe H ou F	Désignation des syndicats ayant présenté des listes (préciser le cas échéant l'organisation interprofessionnelle de rattachement)	Nombre de bulletins valables insérés par chaque liste (Total égal à D)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat	Si le quorum n'est pas atteint, ne pas remplir.				Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste, inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges (2 décimales)			ELUS Porter la mention «Elu»	Nombre d'élus par liste	
				Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T	Nombre de candidats présentés par chaque liste N	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ (2 décimales)	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient du quotient $K = \frac{V}{G}$	1 <sup>er</sup> siège	2 <sup>ème</sup> siège	3 <sup>ème</sup> siège			
								9	10	11			
H	-	29	29		7							ELU	7

NOMS et PRENOMS des candidats groupés par liste (sauf une ligne entre chaque liste)  
 Le nom des candidats élus sera souligné  
**CAUS Adrien**

Dans le cas où la taille du présent imprimé ne permettrait pas de faire apparaître l'ensemble des listes des candidats, il conviendrait d'annexer un second feuillet en y rappelant l'identification de l'entreprise et du collège et en faisant apparaître la mention «SUITE»

Suite de la liste des SIRET associés :


SIGNATURE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE :

NOM et PRENOM	Organisation syndicale	Signature
<u>Mlle Wojtkiewicz</u>		
<u>M. SIVAUX</u>		
<u>BAUBIER</u>		

**PERSONNE A CONTACTER dans l'entreprise :**  
 (pour information complémentaire sur ce procès-verbal)

Nom: **LEFEBURE**  
 Prénom: **Joëlle**  
 Fonction dans l'entreprise: **Assistante de Direction**

N° de téléphone: **03 20 47 03 01**  
 N° de télécopie: **03 20 47 02 95**  
 Adresse e-mail: **j.lefebvre@projex.fr**

**CACHET DE L'ENTREPRISE**

**PROJEX - INGENIERIE**  
 30, Place Salvador Allende  
 59658 VILLENEUVE D'ASCQ  
 Tél. 03 20 47 03 01  
 Fax 03 20 47 02 95

A L'ISSUE DE L'ÉLECTION, L'EMPLOYEUR DOIT TRANSMETTRE (dans les 15 jours) :

2 exemplaires du procès-verbal d'élection ou du procès-verbal de carence à l'inspecteur du travail.

1 exemplaire du procès-verbal d'élection ou du procès-verbal de carence au centre de traitement des élections professionnelles, à l'adresse suivante :

CTEP TSA 79104 76834 ROUEN CEDEX 9

MT1

NOMS et PRENOMS des candidats groupés par liste (sauter une ligne entre chaque liste)  
Le nom des candidats élus sera souligné



Direction Générale du Travail

Lire attentivement la notice d'accompagnement disponible sur [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) (informations pratiques / formulaires)

# PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS DE LA DÉLÉGATION UNIQUE DU PERSONNEL MEMBRES TITULAIRES



N° 10116 \*03

DU

EL 04

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT		COLLÈGE CONCERNÉ	
Raison sociale : <u>PROJEX INGENIERIE</u>	Adresse : <u>20 Place Salvador</u>	DÉNOMINATION DU COLLÈGE LÉGAL : Collège unique <input type="checkbox"/>	COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE : (cocher la ou les cases correspondant aux personnels inscrits dans ce collège)
Code postal : <u>59.65.01</u> Ville : <u>VILLENEUVE D'ASNO</u>	SIRET de l'établissement : <u>321 007 624 000 12</u>	1 <sup>er</sup> collège : ouvriers, employés <input type="checkbox"/>	Ouvriers <input type="checkbox"/>
Autres établissements concernés par l'élection : <u>Liste à compléter au verso</u>	Numéro de convention collective (IDCC) : <u>1486</u>	2 <sup>ème</sup> collège : techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres <input type="checkbox"/>	Employés <input type="checkbox"/>
INFORMATIONS SUR L'ÉLECTION		Autre <input checked="" type="checkbox"/>	Techniciens <input type="checkbox"/>
Durée du mandat des élus : <u>4</u> années	Nombre total de collèges électoraux (y compris celui-ci) : <u>2</u>		Agents de maîtrise <input type="checkbox"/>
S'agit-il d'une élection partielle (si Oui, cochez la case) : <input type="checkbox"/>	Date du précédent scrutin (JJ/MM/AAAA) : <u>31/05/2010</u>		Ingénieurs <input type="checkbox"/>
			Cadres <input checked="" type="checkbox"/>
			Autres : _____ <input type="checkbox"/>
			(préciser) _____

RÉSULTATS CONCERNANT LE 1 <sup>er</sup> TOUR			
Date du 1 <sup>er</sup> tour (JJ/MM/AAAA) : <u>16/06/2014</u>	1. Y a-t-il eu carence ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Nombre de listes présentées au premier tour : <u>00</u>	
A. Nombre d'électeurs inscrits A = <u>56</u>	2. Le quorum a-t-il été atteint ?	Nombre de sièges à pourvoir par le collège : <u>03</u>	
B. Nombre de votants B = _____	QUORUM = E = $\frac{A}{2} = \frac{56}{2} = 28$	Quotient électoral (2 décimales) $G = \frac{D}{P} = \frac{56}{03} = 18.67$	
C. Bulletins blancs ou nuls C = _____	<input type="checkbox"/> Non si D est inférieur à E		
D. Suffrages valablement exprimés (B - C) D = _____	<input type="checkbox"/> Oui si D est supérieur à E		

Sexe H ou F	Désignation des syndicats ayant présenté des listes (préciser le cas échéant l'organisation interprofessionnelle de rattachement)	Nombre de bulletins valablement exprimés par chaque liste (Total égal à D)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat	Si le quorum n'est pas atteint, ne pas remplir.									
				Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T	Nombre de candidats présentés par chaque liste N	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ (2 décimales)	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{G}$	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste, inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K+1}$			ELUS Porter la mention «Elus»	Nombre d'élus par liste	
								1 <sup>er</sup> siège 9	2 <sup>ème</sup> siège 10	3 <sup>ème</sup> siège 11			

Paraphe des membres du bureau de vote <u>MNP</u> <u>AC</u> <u>PD</u>	Dans le cas où des listes communes se sont présentées au 1er tour, précisez :		
	Nom de la liste commune	Noms des organisations entrant dans cette liste (avec intitulé de l'organisation interprofessionnelle de rattachement)	Répartition des suffrages entre organisations (en %)

Signatures du PV par les membres du bureau de vote au verso.

Horaires du bureau de vote = 70<sup>H</sup> - 11h30

**RÉSULTATS CONCERNANT LE 2<sup>ème</sup> TOUR**  
 Date du 2<sup>ème</sup> tour (JJMM/AAAA) : 30/06/2014

A. Nombre d'électeurs inscrits A = 56  
 B. Nombre de votants B = 38  
 C. Bulletins blancs ou nuls C = 1  
 D. Suffrages valablement exprimés (B - C) D = 37

Y a-t-il eu carence ?  Oui  Non  
 Si oui, établir un PV de carence.

Nombre de listes présentées au deuxième tour 04  
 Nombre de sièges à pourvoir par le collège P = 03  
 Quotient électoral (2 décimales)  
 $G = \frac{D}{P} = \frac{37}{3} = 12,33$

MT2

Si le quotient n'est pas atteint, ne pas remplir.

Sexe H ou F	1	2	3	4	5	6	7	8	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste, inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges (2 décimales)			ELUS Porter la mention «Elus»	12	13	
									1 <sup>er</sup> siège 9	2 <sup>ème</sup> siège 10	3 <sup>ème</sup> siège 11				
H			12	12	12	1	12					ELU	7		
H			10	10	10	1	10					ELU	7		
F			8	8	8	1	8					ELU	1		
F			7	7	7	1	7								

NOMS et PRENOMS des candidats groupés par liste (sauter une ligne entre chaque liste)  
 Le nom des candidats élus sera souligné

TOULENONNE A.  
HERBIN C.  
SZYMCZAK S  
PIBOVIN DN

Dans le cas où la taille du présent imprimé ne permettrait pas de faire apparaître l'ensemble des listes des candidats, il conviendrait d'annexer un second feuillet en y rappelant l'identification de l'entreprise et du collège et en faisant apparaître la mention «SUITE»

Suite de la liste des SIRET associés :


SIGNATURE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE :

NOM et PRENOM	Organisation syndicale	Signature
PIBOVIN Doree Belle		
GRAND Alexandre		
DELANDE Valerie		

PERSONNE A CONTACTER dans l'entreprise :  
 (pour information complémentaire sur ce procès-verbal)

Nom: LEPEVRE  
 Prénom: Liole  
 Fonction dans l'entreprise: Assistante de Direction  
 N° de téléphone: 03 20 47 03 01  
 N° de télécopie: 03 20 47 02 95  
 Adresse e-mail: j.lefebvre @ projet.fr

CACHET DE L'ENTREPRISE

**PROJEX - INGENIERIE**  
 30, Place Salvador Allende  
 59658 VILLENEUVE D'ASCQ  
 Tél. 03 20 47 03 01  
 Fax 03 20 47 02 95



Horaires du bureau  
de vote = 10<sup>h</sup> - 11<sup>h</sup>30

**RÉSULTATS CONCERNANT LE 2<sup>ème</sup> TOUR**  
Date du 2<sup>ème</sup> tour (JJ/MM/AAAA) : 30/06/2014

A. Nombre d'électeurs inscrits : A = 56  
B. Nombre de votants : B = 38  
C. Bulletins blancs ou nuls : C = 1  
D. Suffrages valablement exprimés (B - C) : D = 37

Y a-t-il eu carence ?  Oui  Non  
Si oui, établir un PV de carence.

Nombre de listes présentées au deuxième tour : 03  
Nombre de sièges à pourvoir par le collège : P = 03  
Quotient électoral (2 décimales)  
 $G = \frac{D}{P} = \frac{37}{3} = 12,33$

MS2

Si le quorum n'est pas atteint, ne pas remplir.

Sexe H ou F	1	2	3	4	5	6	7	8	Atribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste, inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges (2 décimales)			12	13	
									1 <sup>er</sup> siège 9	2 <sup>ème</sup> siège 10	3 <sup>ème</sup> siège 11			
H			14	14	14	1	14						ELU	1
H			11	11	11	1	11						ELU	1
F			12	12	12	1	12						ELU	1

NOMS et PRENOMS des candidats groupés par liste (sauter une ligne entre chaque liste)

Le nom des candidats élus sera souligné

CORNET A

DENYELLE T

SYKOWIA K J

Dans le cas où la taille du présent imprimé ne permettrait pas de faire apparaître l'ensemble des listes des candidats, il conviendrait d'annexer un second feuillet en y rappelant l'identification de l'entreprise et du collège et en faisant apparaître la mention «SUITE»

Suite de la liste des SIRET associés :


SIGNATURE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE :

NOM et PRENOM	Organisation syndicale	Signature
PISODIN Joëlle		
CORNET Alexandre		
DE LA LAMPE Patrice		

PERSONNE A CONTACTER dans l'entreprise :  
(pour information complémentaire sur ce procès-verbal)

Nom : LEFEBURE

Prénom : Joëlle

Fonction dans l'entreprise : Assistante de Direction

N° de téléphone : 03 20 47 03 01

N° de télécopie : 03 20 47 02 95

Adresse e-mail : j.lefebure@projex.fr

CACHET DE L'ENTREPRISE

**PROJEX - INGENIERIE**  
30, Place Salvador Allende  
59658 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tél. 03 20 47 03 01  
Fax 03 20 47 02 95

Villeneuve d'Ascq, le 14 janvier 2015

**CFDT / F3C**  
**47/49 avenue Simon Bolivar**  
**75019 PARIS**

**A l'attention de Madame A ROY**

LR + ACCUSE DE RECEPTION (1A 103 600 94137)

**Objet : Information sur la décision d'engager des négociations sur le travail de nuit**

Madame,

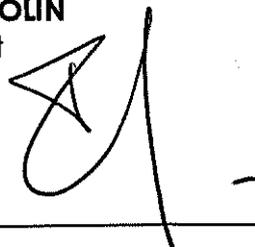
En complément à notre courrier en date du 23/12/2014 et suite à votre courrier en date du 08/01/2015, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le calendrier :

- 19/01/2015 : les membres du Comité d'Entreprise seront informés lors de la réunion du Comité d'Entreprise du 19/01/15, que le travail de nuit sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité d'Entreprise soit le 16/02/2015.
- Concertation entre les membres du CE et les salariés.
- 16/02/2015 : Elaboration conjointe du projet d'accord par les négociateurs lors de la réunion du C.E.
- Suite à la réunion du 16/02/2015, rédaction d'un projet d'accord sur le travail de nuit pour avis / observations des membres du CE et de la Direction.
- 23/03/2015 : signature de l'accord sur le travail de nuit
- Transmission, pour validation de l'accord sur le travail de nuit, à la Commission paritaire de validation des accords.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**Marc GROLIN**  
Président



En provenance de :

~~CFDT / FBC  
47/48 avenue Simon Bolivar  
75013 PARIS~~

SPR0V21 - PIC 16F - 2015376701 - 00014



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 103 600 9413 7**



LA POSTE 39289A 19-01-15 FRANCE

JL Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 16 / 01 / 2015  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	<b>A.J.T. CFDT</b> <i>Signature Réception</i> <b>49 Avenue Simon Bolivar</b> <b>75050 PARIS CEDEX 19</b> Tél : 01.56.41.50.00
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre : .....	
Signature Facteur*	

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

PROJEX Ingénierie

30 Place Salvador Allende  
S 9650 Jumeuve D'isup



Villeneuve d'Ascq, le 23 décembre 2014

**CFE/CGC/FIECI**

**35, rue du Fbg Poissonnière**

**75009 PARIS**

**A l'attention de Monsieur De La Force**

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (1A 103 600 9374 1)

Monsieur,

Conformément à l'article L. 2232-21 du code du travail, nous vous informons que nous avons décidé d'engager des négociations avec les institutions Représentatives du Personnel sur la conclusion d'un accord d'entreprise relatif au travail de nuit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2232-27 du code du travail, la négociation entre l'employeur et les élus se déroule dans le respect des règles suivantes :

- Indépendance des négociateurs vis-à-vis de l'employeur,
- Elaboration conjointe du projet d'accord par les négociateurs lors de la prochaine réunion du Comité d'entreprise,
- Concertation avec les salariés,
- Bonne foi des négociateurs,
- Faculté de prendre l'attache des organisations syndicales représentatives de la Branche.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Marc GROLIN**  
Président



En provenance de :

~~M. Michel DE LA FORCE  
CFE/CBS/FIECI  
35, rue du Fbg Beaumière  
75009 PARIS~~

SGR2 VZ1 - PIC 108 - 20153370701 - 78974



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**  
Numéro de l'AR : **AR 1A 103 600 9374 1**



JL Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être	Signature (Précisez Nom et Prénom si mandataire)
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur*
<input type="checkbox"/> Autre : .....	

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

PROJEX INGENIERIE

30 Place Salvador Allende

59 65 8 VILLENEUVE D'ASCQ



Villeneuve d'Ascq, le 23 décembre 2014

**CFDT / F3C**

**47/49 avenue Simon Bolivar**

**75019 PARIS**

**A l'attention de Madame A ROY**

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (1A 103 600 9371 0)

Madame,

Conformément à l'article L. 2232-21 du code du travail, nous vous informons que nous avons décidé d'engager des négociations avec les Institutions Représentatives du Personnel sur la conclusion d'un accord d'entreprise relatif au travail de nuit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2232-27 du code du travail, la négociation entre l'employeur et les élus se déroule dans le respect des règles suivantes :

- Indépendance des négociateurs vis-à-vis de l'employeur,
- Elaboration conjointe du projet d'accord par les négociateurs lors de la prochaine réunion du Comité d'entreprise,
- Concertation avec les salariés,
- Bonne foi des négociateurs,
- Faculté de prendre l'attache des organisations syndicales représentatives de la Branche.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**Marc GROLIN**  
Président



En provenance de :

Mme Annick ROY  
 CFDT/FSC  
 47/49 avenue Simon Bolivar  
 75019 PARIS

S082 V21 - PIC 18F - 20185376T01 - 0814



**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 103 600 9371 0**



JL Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : \_\_\_\_\_  
 Distribué le : \_\_\_\_\_

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

Signature \_\_\_\_\_  
 (Préciser Nom et Prénom  
 du mandataire)

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature Facteur\*  
**A.G.I. CFDT**

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire a été vérifiée conformément aux données fournies précédemment.

**49, avenue Simon Bolivar**  
**75050 PARIS CEDEX 19**  
**Tél. : 01.56.41.50.00**

PROTEX INGENIERIE

30 Place Salvador Allende

59658 VILLENEUVE D'ASCQ



Villeneuve d'Ascq, le 23 décembre 2014

**CFTC / CSFV**

**251, rue du Faubourg St Martin**

**75010 PARIS**

**A l'attention de Monsieur G MICHOU**

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (1A 103 600 9370 3)

Monsieur,

Conformément à l'article L. 2232-21 du code du travail, nous vous informons que nous avons décidé d'engager des négociations avec les Institutions Représentatives du Personnel sur la conclusion d'un accord d'entreprise relatif au travail de nuit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2232-27 du code du travail, la négociation entre l'employeur et les élus se déroule dans le respect des règles suivantes :

- Indépendance des négociateurs vis-à-vis de l'employeur,
- Elaboration conjointe du projet d'accord par les négociateurs lors de la prochaine réunion du Comité d'entreprise,
- Concertation avec les salariés,
- Bonne foi des négociateurs,
- Faculté de prendre l'attache des organisations syndicales représentatives de la Branche.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Marc GROLIN**  
Président



Villeneuve d'Ascq, le 23 décembre 2014

**CGT**

**263, rue de Paris - Case 421**

**93514 MONTREUIL CEDEX**

**A l'attention de Monsieur N LECHAT**

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (1A 103 600 9377 2)

---

Monsieur,

Conformément à l'article L. 2232-21 du code du travail, nous vous informons que nous avons décidé d'engager des négociations avec les Institutions Représentatives du Personnel sur la conclusion d'un accord d'entreprise relatif au travail de nuit.

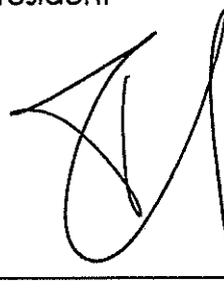
Conformément aux dispositions de l'article L. 2232-27 du code du travail, la négociation entre l'employeur et les élus se déroule dans le respect des règles suivantes :

- Indépendance des négociateurs vis-à-vis de l'employeur,
- Elaboration conjointe du projet d'accord par les négociateurs lors de la prochaine réunion du Comité d'entreprise,
- Concertation avec les salariés,
- Bonne foi des négociateurs,
- Faculté de prendre l'attache des organisations syndicales représentatives de la Branche.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Marc GROLIN**  
Président



Assurance de :  
~~Michel LECHAT~~  
~~263 rue de Paris - Case 421~~  
~~33514 MONTREUIL CEDEX~~



**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 103 600 9377 2**



JL Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le **COURRIER AFUL-CGT**  
 Distribué le : / **arrivé le :**

Je soussigné déclare être	Signature
<input type="checkbox"/> Le destinataire	<b>26 DEC 2014</b>
<input type="checkbox"/> Le mandataire	(Prénom si mandataire)
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur*
<input type="checkbox"/> Autre : .....	

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**PROTEX INGENIERTE**

30 Place Salvador Allende  
 59658 VILLENEUVE D'ASCQ



Villeneuve d'Ascq, le 23 décembre 2014

**CGT-FO Fédération des Employés et Cadres**

**28, rue des Petits Hôtels**

**75010 PARIS**

**A l'attention de Madame C SIMON**

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (1A 103 600 9372 7)

Madame,

Conformément à l'article L. 2232-21 du code du travail, nous vous informons que nous avons décidé d'engager des négociations avec les Institutions Représentatives du Personnel sur la conclusion d'un accord d'entreprise relatif au travail de nuit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2232-27 du code du travail, la négociation entre l'employeur et les élus se déroule dans le respect des règles suivantes :

- Indépendance des négociateurs vis-à-vis de l'employeur,
- Elaboration conjointe du projet d'accord par les négociateurs lors de la prochaine réunion du Comité d'entreprise,
- Concertation avec les salariés,
- Bonne foi des négociateurs,
- Faculté de prendre l'attache des organisations syndicales représentatives de la Branche.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**Marc GROLIN**

Président



En provenance de :

Mme Catherine SIMON  
 CGT-FO Fédération des Employés et Cadres  
 28, rue des Petits Champs  
 75001 PARIS

SERV. VET. - POC 106 - 2016330101 - 0814

Présenté / Avisé le : 29 / 11 / 11

Distribué le : 29 / 11 / 11

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

*Signature*  
 Préciser (Nom et Prénom  
 si mandataire)

Signature Facteur\*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION  
 Numéro de l'AR : AR 1A 103 600 9372 7

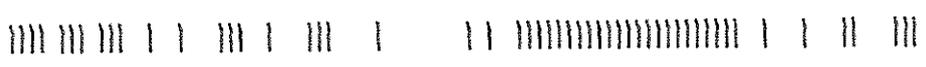


JL Renvoyer à FRAB

PROTEX INGENIERIE

30 Place Salvador Allende

59658 VILLENEUVE D'ASCQ



Je, soussigné, **Marc GROLIN**, agissant en qualité de **Président** de la SAS **PROJEX INGENIERIE**

dont le siège social est situé **30 Place Salvador Allende – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS LILLE METROPOLE 381 007 624.

certifie l'absence de délégué syndical dans mon entreprise à la date de signature de l'accord sur le travail de nuit.

Fait pour valoir ce que de droit,  
à VILLENEUVE D'ASCQ  
le 23/03/2015

Cachet et signature,

**PROJEX - INGENIERIE**  
30, Place Salvador Allende  
59658 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tél. 03 20 47 03 01  
Fax 03 20 47 02 95

**PROJEX**  
Reçu le

22 JUL. 2015

**PROJEX INGENIERIE**  
**Monsieur Antoine GROLIN**  
30, place Salvador Allende  
S9650 – VILLENEUVE D'ASCQ

Lille, le 21 juillet 2015

Mes réf. : GS /

Cher Monsieur,

Vous m'avez transmis la liste des éléments exigés par votre syndicat professionnel pour procéder à l'examen de l'accord négocié au titre du travail de nuit au sein de votre entreprise avec ses représentants élus.

Parmi ces éléments figure « *une attestation d'avocat ou de conseil à compétence juridique, extérieur à l'entreprise et dont l'activité principale, certifiant, sans réserve, de la conformité de l'accord au regard des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles* ».

Comme je vous l'ai indiqué, cette exigence ne manque pas de m'étonner et d'étonner certains confrères de mon Barreau à qui je m'en suis ouvert.

J'ai d'ailleurs saisi le Bâtonnier de mon Ordre d'une demande d'avis sur celle-ci au regard de nos règles professionnelles.

Toutefois et afin de ne pas nuire à l'avancement de votre dossier, je vous confirme, dans le strict cadre des règles professionnelles précitées, que, compte tenu des éléments portés à ma connaissance, l'accord établi au sein de votre entreprise me semble conforme au regard des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de me croire,  
Votre Bien Dévoué.



Georges SIMOENS  
g.simoens@vecteurdroit.fr

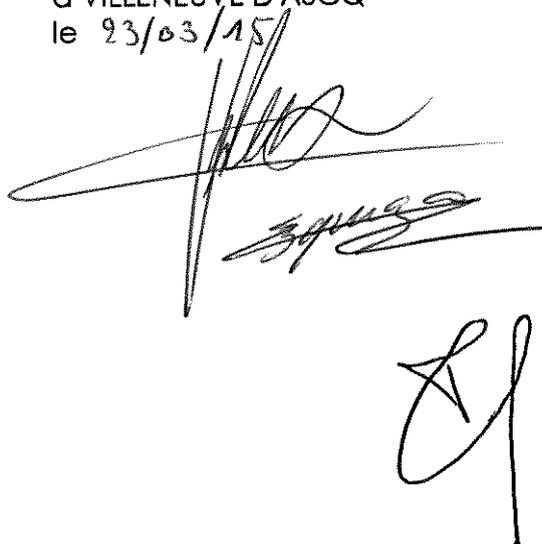
En tant que signataires de l'accord d'entreprise relatif au travail de nuit, nous attestons par la présente que la négociation et la signature de l'accord ont été réalisées dans le respect des dispositions :

1) de l'article 3 de l'accord du 20 Juillet 2010

- Indépendance des négociateurs vis-à-vis de l'employeur,
- Elaboration conjointe du projet d'accord par les négociateurs,
- Concertation avec les salariés,
- Bonne foi des négociateurs,
- Faculté de prendre l'attache des organisations syndicales représentatives de la Branche.

2) de l'article L. 2232-21 du code du travail.

Fait pour valoir ce que de droit,  
à VILLENEUVE D'ASCQ  
le 23/03/15



Lors de la réunion du Comité d'Entreprise du 23/03/2015, les membres du Comité d'Entreprise ont été invités aux fins d'émettre leur avis sur le projet d'accord sur le travail de nuit qui leur a été communiqué en date du 19/01/2015 puis modifié en date du 16/02/2015 suite à leurs observations.

Après avoir effectué une relecture de l'ensemble des dispositions de ce document, les membres du Comité d'Entreprise, à l'unanimité, émettent un avis favorable quant à ce dernier.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 23 mars 2015

La Direction  
Marc GROLIN

Les Membres du Comité d'Entreprise

**PROJEX - INGENIERIE**  
30, Place Salvador Allende  
59658 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tél. 03 20 47 03 01  
03 20 47 02 95

